

Article R4453-3 du Code du travail

Date de mise à jour : 12 Février 2025

Notre analyse

Parmi les mesures de prévention que doit prendre l'employeur dont ses salariés seraient exposés aux risques électromagnétiques, celui-ci doit veiller à ce que l'exposition des travailleurs ne dépasse pas les valeurs limites d'exposition professionnelles fixées à l'article R4453-3 du Code du travail.

La valeur limite d'exposition est la valeur exprimée, selon la fréquence, en termes d'induction magnétique externe (B0), d'intensité de champ électrique interne (E), de débit d'absorption spécifique (DAS), d'absorption spécifique (AS) ou de densité de puissance (S).

Article R4453-3 du Code du travail

L'exposition d'un travailleur à des champs électromagnétiques ne dépasse pas les valeurs limites d'exposition suivantes :
Voir le tableau directement sur Légifrance.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Valeurs limites d'exposition professionnelle relatives aux champs électromagnétiques

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier – champs électromagnétiques – réglementation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Dossier INERIS – Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Fiche RTE – Qu'est-ce qu'un champ électromagnétique ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)